

Nombre de Membres : L'an deux mille vingt-cinq, le lundi six octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAMIAUX Fabrice, Maire.

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

Date de Convocation
23 septembre 2025

Présents Mesdames CASTELLE-JONES Brigitte, DEGOUY Lynda, DUTHILLEUL Sandra, GALMICHE-GOLLIOT Angélique, Messieurs LAMIAUX Fabrice, maire, LEBRUN Alain, LEROY Stéphane, PICOTIN Sébastien, REMÉRAND Régis, VERMEERSCH Francis.

Excusés Mesdames BEAUDET-GRARD Thérèse (procuration à Madame GALMICHE-GOLLIOT Angélique), LAMOTE-CAILLIET Natacha (procuration à Madame CASTELLE-JONES Brigitte), Monsieur MEERSMAN Christophe (procuration à Monsieur LAMIAUX Fabrice).

Absente Madame CARLIER Elise.

Secrétaire Madame GALMICHE-GOLLIOT Angélique est élue secrétaire.

Délibération N° 25/2025

Objet de la délibération :

Adhésion à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Pour permettre de transmettre les actes soumis au contrôle de légalité en Sous-Préfecture, il y a lieu d'acquiescer les certificats nécessaires à l'envoi et à la signature des documents (certificats RGS**).

De son côté le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels, ceux-ci ne se limitent pas à la simple fourniture de services. Ils prévoient en outre l'intervention du

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale par la signature d'une convention tripartite. Ce dernier accompagnera les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la collectivité.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée d'adhérer à la centrale d'achats de la Fibre Numérique 59 62 et sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le sujet.

Après en avoir délibéré :

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter l'adhésion à la centrale d'achats ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de l'adhésion de la Commune de HOLQUE à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats, et la convention tripartite pour bénéficier de l'accompagnement du Centre de Gestion dans son domaine de compétence.

Ainsi fait et délibéré en séance date que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Fabrice LAMIAUX

La secrétaire de séance,
Angélique GALMICHE-GOLLIOT



Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture de Dunkerque
le 10 octobre 2025 et publication du 10 octobre 2025

